

POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS HUMAINS

Signode Industrial Group, un ensemble d'entités juridiques, incluant leurs unités opérationnelles qui sont mutuellement des sociétés mères, des filiales, des entreprises sœurs, des filiales ou des coentreprises et qui opèrent collectivement dans le secteur industriel mondial du conditionnement sous l'égide commune de « Signode Industrial Group » ou de la « Transit Packaging Division » de Crown Holdings, Inc. (collectivement appelés « SIGNODE »), vise à maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique et de droits des employés. Cela signifie que nous respectons et, si nécessaire, protégeons les droits fondamentaux de tous nos employés, où qu'ils se trouvent.

La présente politique a pour but de guider la direction de SIGNODE et d'accompagner les employés et les intérimaires pour atteindre ces objectifs.

Les principes énoncés dans le présent document s'inspirent de la [Déclaration universelle des droits humains des Nations Unies](#), des quatre principes et droits fondamentaux au travail de [l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#), [des Principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies](#) et des lois nationales de chaque pays dans lequel nous opérons.

Nos responsabilités incluent, mais sans s'y limiter, nos sites d'exploitation et nos bureaux dans les pays où nous opérons. Dans la grande majorité des pays, les droits des salariés sont correctement couverts par la législation locale. Dans ces pays, nous ne nous contentons pas d'adhérer aux exigences minimales, mais nous nous efforçons d'établir de meilleures normes. Dans les pays où la législation ne traite pas des principes fondamentaux qui inspirent la conduite de SIGNODE, nous visons à offrir le même niveau de protection que celui accordé ailleurs dans nos opérations, tout en reconnaissant que les politiques peuvent devoir tenir compte de la culture, des conditions et des réglementations locales.

SIGNODE promeut l'approche décrite ci-dessus auprès de ses sous-traitants et fournisseurs à travers son [Code de conduite des fournisseurs](#), qui les oblige à s'engager à suivre un ensemble de principes qui renforce ceux énoncés dans la présente Politique.

SIGNODE reconnaît que sa présence a un impact sur les communautés dans lesquelles elle opère. Nous nous engageons à créer des opportunités économiques et à favoriser la bonne volonté dans les communautés dans lesquelles nous opérons à travers des initiatives d'intérêt local. Nous faisons partie de la chaîne d'approvisionnement des industries alimentaires et des boissons, qui procure aux populations du monde traversant des circonstances critiques un accès permanent aux aliments en conserve. En plus de fabriquer des contenants qui assurent la protection maximale des boissons et aliments nutritifs, nous fabriquons également des contenants dotés de couvercles pour les aliments destinés aux nourrissons, des contenants aérosols pour les produits de nettoyage et d'assainissement et de nombreux autres produits qui assurent le transport sûr et sécurisé des marchandises en transit. Nous sommes fiers de jouer un rôle essentiel dans le système de soutien tant pour nos clients que pour nos consommateurs.

Il est primordial d'assurer des conditions de travail sûres

Notre vision à long terme en matière de santé, de sécurité et d'environnement est la suivante : aucun accident, aucun dommage aux personnes et aucun dommage à l'environnement.

La sécurité et la santé de nos employés, intérimaires, sous-traitants et fournisseurs sont primordiales. Notre objectif principal est de les protéger contre les risques de préjudice et d'assurer leur bien-être mental et physique sur nos sites d'exploitation et dans nos bureaux.

Nous nous engageons à adopter des pratiques durables en matière d'environnement, de santé et de sécurité et à nous conformer à toutes les lois, réglementations et normes d'entreprise applicables dans les pays où nous opérons.

Nous travaillons constamment pour nous assurer que nos employés comprennent le rôle essentiel qu'ils jouent dans leur propre sécurité et celle de leurs collègues. Nous nous engageons à collaborer en permanence avec eux pour améliorer la santé et la sécurité sur nos sites d'exploitation et dans nos bureaux.

Lorsqu'on nous fournit des locaux d'habitation et/ou des restaurants, nous insistons pour qu'ils soient sécurisés et hygiéniques et qu'ils répondent aux besoins humains fondamentaux de nos employés, y compris leurs besoins en espaces et installations de loisirs partagés.

L'emploi est librement choisi

Nous n'obligerions jamais directement ou indirectement des employés à travailler pour nous contre leur volonté, et n'achèterions ni ne vendrions aucune marchandise ou service à la moindre organisation connue comme étant impliquée dans le travail forcé.

[La Déclaration de SIGNODE sur l'esclavage moderne](#) a été publiée sur le site Web de SIGNODE à l'adresse www.signode.com sous la section « Gouvernance ». Cette déclaration est conforme aux lois nationales, étatiques et locales sur le sujet, y compris la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne. Cette déclaration énonce les mesures prises par SIGNODE pour garantir que l'esclavage moderne ne se produise pas dans le cadre de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement.

Le travail des enfants ne sera pas toléré

Nous ne recruterions jamais de main-d'œuvre enfantine (conformément aux normes du travail de l'OIT), et n'achèterions ni ne vendrions aucune marchandise ou service à la moindre organisation connue pour tolérer de telles pratiques. Les jeunes âgés de moins de 18 ans ne doivent pas être employés à un travail de nuit, ni dans des conditions dangereuses.

Grâce à notre Code de conduite des fournisseurs, SIGNODE travaille en collaboration avec des sous-traitants et des fournisseurs pour prévenir et interdire toute embauche (le cas échéant) de main-d'œuvre enfantine.

La liberté d'association et le droit de négociation collective sont respectés

Nous respectons le droit de nos employés d'adhérer ou de former des syndicats et d'engager des négociations collectives. Nous respectons également le droit de nos employés de ne pas adhérer à des syndicats et nous les protégerons de la même manière contre l'intimidation, le harcèlement et la discrimination.

Lorsque les droits des représentants des employés sont définis dans la législation nationale, nous les respectons et nous nous engageons à maintenir un dialogue constructif avec eux. SIGNODE s'engage à négocier de bonne foi avec ces représentants choisis et dans les cadres juridiques nationaux appropriés.

Un emploi régulier est fourni

Tous nos employés, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel ou temporaires, travaillent selon un ou des modèles réguliers définis dans leurs contrats de travail ou conventions collectives, le cas échéant.

Les heures de travail ne sont pas excessives

Les heures de travail de base et supplémentaires sont conformes aux lois, réglementations et conventions collectives applicables et sont basées sur les normes internationales du travail.

Dans tous les cas, le travail est rémunéré au taux applicable des heures supplémentaires. Nous nous conformons aux lois et réglementations applicables visant à protéger les employés contre l'exploitation en termes d'heures de travail.

Nos salaires répondent aux demandes du marché

Nous reconnaissons que, dans la plupart des pays, le marché dicte des niveaux de salaire supérieurs au minimum légal. Toutefois, nous nous engageons à faire en sorte que dans tous les cas, le salaire payé respecte ou dépasse les exigences légales minimales par le biais de conventions collectives, le cas échéant.

Nous veillons à ce que les employés prennent connaissance de leur salaire et de leurs avantages avant d'être embauchés et pendant l'emploi. Nous n'autorisons pas les retenues sur le salaire (pour les heures de travail effectuées) pour des raisons disciplinaires.

Aucune discrimination n'est autorisée

SIGNODE traite tous les employés et intérimaires avec impartialité, respect et dignité. SIGNODE est déterminée à maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination illégale fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, l'origine nationale ou sociale, l'ascendance, la nationalité, la citoyenneté, la religion, l'âge, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le handicap physique ou mental, l'opinion politique ou toute autre caractéristique définie par la loi applicable.

Nous ne tolérons aucune forme d'abus ou de harcèlement, qu'il soit physique, sexuel ou verbal. Cela inclut les actions qui peuvent raisonnablement être considérées comme offensives, intimidantes ou discriminatoires.

Nous attendons de ceux avec qui nous travaillons qu'ils se comportent et agissent conformément à notre culture d'entreprise, avec notre sens de l'équité et de l'égalité des chances.

La politique de SIGNODE consiste également à ne pas faire de discrimination entre les postulants à un emploi sur l'une des bases décrites ci-dessus.

L'égalité des chances est offerte

Nous valorisons et encourageons la contribution de nos employés, qu'elle soit individuelle ou collective. Nous croyons qu'une main-d'œuvre diversifiée et un environnement de travail inclusif sont bénéfiques pour notre entreprise, notre organisation et nos collaborateurs.

Par conséquent, SIGNODE s'engage à offrir l'égalité des chances lors de l'embauche, de la formation, de la rémunération ou de la prise en compte de personnes pour une promotion, un licenciement ou une retraite, sans discrimination. Les décisions de SIGNODE reposent sur les qualifications, les compétences, les performances et l'expérience.

L'utilisation des minerais de conflit est évitée

Dans ses efforts en vue de promouvoir les droits humains dans des contextes lui offrant la possibilité et de fonctionner conformément aux lois applicables, SIGNODE a publié une [Politique sur les minerais de conflit](#). Conformément à cette politique, l'Entreprise vise à éviter l'utilisation de minerais de conflit dans la fabrication de ses produits et s'engage à respecter ses obligations de déclaration.

Droits et responsabilités

SIGNODE s'assurera que tous les employés et intérimaires sont informés, comprennent et mettent en pratique cette politique dans le cadre de leur emploi. Nous veillerons à ce qu'elle soit bien diffusée avec nos autres politiques de l'Entreprise, notamment le [Code de conduite des fournisseurs](#) ainsi que les politiques et procédures applicables au niveau des installations à suivre en cas de griefs de la part des employés.

Tout ce qui précède implique des droits et des responsabilités pour les employés. Si un(e) employé(e) prend connaissance de violations des droits humains au sein de nos opérations ou de notre chaîne d'approvisionnement, il/elle dispose de quatre moyens pour les signaler : (1) à son superviseur ; (2) au directeur de l'usine ou à toute personne assumant ce rôle ; (3) au responsable des ressources humaines ou à l'Avocat général de l'entreprise, sans crainte de représailles ou de violation de la confidentialité (si possible et légalement autorisé) ; ou (4) via le site Web/portail d'éthique et de conformité de SIGNODE (www.SIGhelpline.ethicspoint.com) ou par téléphone au 1-855-866-2925 (aux États-Unis/au Canada) ou en visitant www.signode.com/Suppliers pour obtenir une liste des options de numéros de téléphone internationaux.

Examen et surveillance

SIGNODE examinera périodiquement la Politique et la modifiera afin qu'elle soit conforme aux modifications apportées à la législation et aux meilleures pratiques pour améliorer son efficacité.